

du choléra. Je crois que la chambre admettra que sur ce point le gouvernement doit avoir une grande liberté d'action.

M. FOSTER: Le gouvernement prend des mesures énergiques à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons déjà été visité par le choléra et toute dépense raisonnable serait certainement une chose sage, si elle peut de quelque manière prévenir l'épidémie.

Marine et pêcheries..... \$50,000

M. FOSTER: Il s'agit ici de 28 augmentations statutaires de \$50, soit \$1,400. Il y a une différence de \$50 dans l'estimation du salaire d'un messager, puis il y a un commis avec un salaire de \$900, soit une augmentation totale de \$2,350. Le commis dont le salaire est mis à \$900 est un jeune homme, un gradué de Kingston, qui a fait partie du personnel du levé hydrographique de la baie Georgienne, sous le commandant Boulton. C'est un jeune homme de bonne famille, il est diligent et laborieux, et il a travaillé à cette exploration jusqu'à présent. Aujourd'hui ses services ne sont plus requis pour cette besogne, et le ministre l'a pris dans son ministère, où il lui fallait un commis, au même salaire qu'il recevait auparavant.

M. MULOCK: Vous n'avez là maintenant qu'un seul sous-chef. N'y aura-t-il pas une grande réduction des salaires?

M. FOSTER: Nous n'avons pas d'estimation cette année pour le sous-chef dont on se dispense des services.

M. DAVIES (I.P.-E.): La chambre a droit de savoir, je crois, quelles sont les fonctions de ce nouveau commis dans le ministère de la Marine. Si j'ai bien compris les observations de l'honorable ministre le levé hydrographique de la baie Georgienne est maintenant terminée.

M. FOSTER: Non.

M. DAVIES (I.P.-E.): Alors le capitaine Boulton poursuit-il ce travail?

M. FOSTER: Non. Les services du capitaine Boulton ne sont requis que pour l'année courante, jusqu'à ce printemps, mais le levé hydrographique de la Baie Georgienne n'est pas complété. Il se poursuit sous la direction d'un homme qui a travaillé avec le commandant Boulton depuis le commencement des travaux. Cet homme est gradué de Kingston, il a servi sous le commandant Boulton et il est devenu très compétent. L'an dernier il a fait le levé hydrographique d'une partie de la baie Burrard, levé qui fut accepté comme très bien fait par le département de l'Amirauté, et il a été recommandé par le commandant Boulton comme étant parfaitement capable de faire le levé hydrographique dont il est question. Ce jeune homme a maintenant la direction de ce levé et en poursuivra les travaux commencés par le commandant Boulton. Le terme de ce dernier expire ce printemps. Ce jeune homme faisait partie de l'exploration; mais d'après un nouvel arrangement ses services ne sont plus requis là et le ministre de la marine en ayant besoin l'a transféré à son ministère.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne veux pas discuter maintenant la question du levé hydrographique de la baie Georgienne, vu que nous aurons une autre Sir RICHARD CARTWRIGHT.

occasion d'étudier cette question. Cependant, je crois que relativement à l'introduction d'un nouveau commis dans le département de la Marine, avec un salaire de \$900, nous avons le droit de savoir quelles vont être ses fonctions, et si ses services sont de quelque manière nécessaires. Il a été généralement reconnu que ce ministère avait un personnel suffisant, on a même presque concédé que ce personnel était trop nombreux, et la mise à la retraite du sous-chef du département des pêcheries en a été l'admission. Je ne sache pas que l'on se soit jamais plaint du défaut d'employés dans le ministère de la Marine. J'aimerais à savoir quelles sont les fonctions de ce nouvel employé qui entre dans le service avec un salaire de \$900.

M. FOSTER: Je ne puis pas préciser quelles sont ses fonctions. Néanmoins je puis dire que le ministère de la Marine et des Pêcheries qui était autrefois divisé est maintenant uni et il embrasse tous les intérêts de marine et de pêcheries du pays.

Il n'y a pas, à bien dire, un seul coin du Canada où ces deux intérêts ne soient pas en jeu et où ils aient besoin d'être surveillés. La grande étendue de nos côtes, comme la grande étendue de nos pêcheries, qui ont besoin d'être protégées, nécessitent une somme de travail aussi considérable, si non plus que celle de toute autre division administrative. Je connais ce fait par ma propre expérience. Si vous considérez le nombre de commis, qui est de trente-neuf en tout, je ne crois pas, vu le travail à faire, que ce personnel soit trop nombreux. Le fait qu'un sous-ministre ait été retranché n'est pas une preuve qu'il y avait trop d'employés; mais l'on a cru qu'il valait mieux que les deux départements fussent transformés en un seul, avec un seul sous-ministre pour le diriger. C'est sans doute ainsi que l'a compris le ministre. N'étant pas moi-même le ministre du département en question, je ne connais pas exactement quelle est la besogne dont sera chargé le nouveau commis; mais je n'ai aucun doute qu'il y a là de l'ouvrage pour lui et qu'il le fera.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai aucun doute que le département en question ne soit important, et qu'il a des employés dans toutes les parties du Canada; mais ces employés publics remplissent leurs devoirs et sont payés pour leur travail. Je suis sûr que l'honorable ministre croit sincèrement qu'un nouveau commis est nécessaire; mais la question est de savoir pourquoi sa nomination est faite. On dirait que la nouvelle position a été créée pour ce commis, et que ce dernier n'a pas été nommé à une position où ses services étaient requis. Il me semble que si l'on avait besoin d'un jeune homme pour cette position, l'honorable ministre qui est maintenant chargé du département, devrait être capable de dire à la chambre quels sont les services que ce jeune homme est appelé à rendre. Autrement une explication comme celle qui a été donnée justifierait l'importation d'une demi-douzaine d'hommes, au moins, pour le département de la marine ou tout autre département. La chambre s'attend toujours, lorsque de nouveaux employés sont nommés à ce qu'une explication raisonnable soit donnée sur l'augmentation du travail à faire, ou sur toute autre cause justifiant la nomination. Le présent cas porte beaucoup à croire que la nouvelle position a été expressément créée pour le fonctionnaire en question.

M. FOSTER: Je me ferai dire exactement par le département dans quelle division les nouveaux